



VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

23 MAR. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

CAISSE DES
ECOLES**DELIBERATION N° 2023/04****ADOPTANT LE BUDGET 2023 DE LA CAISSE DES ECOLES
DE LA VILLE DE NOUMEA**

Le Comité d'Administration de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa, réuni le 21 mars 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nouméa n° 92-06 du 23 janvier 1992 modifiée portant création d'un établissement public communal chargé de la Caisse des écoles,

VU la délibération n°2023/01 du 20 février 2023 relative au débat d'orientations budgétaires 2023,

VU la délibération n°2023/03 du 21 mars 2023 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022 au budget 2023,

VU la note explicative de synthèse n°2023/04 du 8 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE**ARTICLE 1er /**

Le budget de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2023 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 1 698 626 811 Frs, se répartissant de la manière ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Opérations réelles	12 182 308	10 632 308
Opérations d'ordre	1 250 000	2 800 000
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	13 432 308	13 432 308
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Opérations réelles	1 682 394 503	1 683 944 503
Opérations d'ordre	2 800 000	1 250 000
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 685 194 503	1 685 194 503
MONTANT TOTAL DU BUDGET	1 698 626 811	1 698 626 811

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement et en section de fonctionnement sont votés par chapitre conformément aux tableaux joints en annexe 1.

ARTICLE 3/

Sont créés au sein du Pôle de Coordination des Actions Périscolaires de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa, conformément à l'organigramme joint en annexe 2, les postes suivants :

- 3 postes de responsables d'office.

Sont supprimés, au sein du Pôle de Coordination des Actions Périscolaires de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa, conformément à l'organigramme joint en annexe 2, les postes suivants :

- 8 postes de surveillants animateurs périscolaires.

Est revalorisé, au sein du Pôle Administratif et Financier de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa, conformément à l'organigramme joint en annexe, le poste d'agent de gestion comptable en catégorie B.

ARTICLE 4/

Est constituée une provision semi-budgétaire pour créances douteuses d'un montant de 10 000 000 Frs (Dix Millions) pour l'année 2023.

ARTICLE 5/

Est inscrit au budget 2023 un montant de 30 000 000 Frs (Trente Millions) autorisant une reprise de provision.

ARTICLE 6/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7/

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE, LE 21 MAR. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME
NOUMEA, LE 21 MAR. 2023

Le Président,

Jean-Pierre DELRIEU



Destinataires :

Sub. Adm. Sud..... -1
Caisse des écoles (dont TPS)-2
Direction des Finances.....-1
Affichage.....-1

ANNEXE 1

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE DU CHAPITRE	PREVISIONS BUDGETAIRES	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE
----------	---------------------	---------------------------	-----------------------	-----------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
020	Dépenses imprévues	432 308	432 308	
20	Immobilisations incorporelles	1 000 000	1 000 000	
21	Immobilisations corporelles	10 750 000	10 750 000	
040	Subvention d'équipement transférée au compte de résultat	1 250 000		1 250 000
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		13 432 308	12 182 308	1 250 000

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	10 632 308	10 632 308	
040	Opérations d'ordre et de transfert entre sections	2 800 000		2 800 000
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		13 432 308	10 632 308	2 800 000

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ SECTION DE FONCTIONNEMENT
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

CHAPITRE	LIBELLE DU CHAPITRE	PREVISIONS BUDGETAIRES	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE
----------	---------------------	---------------------------	-----------------------	-----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
011	Charges à caractère général	636 994 503	636 994 503	
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 001 300 000	1 001 300 000	
65	Autres charges de gestion courante	30 000 000	30 000 000	
66	Intérêts comptes courants et dépôts créditeurs	1 800 000	1 800 000	
67	Charges exceptionnelles	2 300 000	2 300 000	
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	10 000 000	10 000 000	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 800 000		2 800 000
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 685 194 503	1 682 394 503	2 800 000

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
002	Résultat de Fonctionnement reporté	13 244 503	13 244 503	
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	1 250 000		1 250 000
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	871 100 000	871 100 000	
74	Dotations et participations	766 300 000	766 300 000	
77	Produits exceptionnels	1 500 000	1 500 000	
78	Reprise sur amortissements et provisions	30 000 000	30 000 000	
013	Atténuations de charges	1 800 000	1 800 000	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 685 194 503	1 683 944 503	1 250 000